



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 juin 2014 à 19h

Convocation du 30/05/2014

Étaient présents : LEMIRE Jean André, BÉTÈS Françoise, PATROUILLEAU Christian, MONTIGNAC Nicolas, DAUBANES Stéphanie, GABRION Pierre-Yves, HOLCHER Arnaud, COUSSILLAN Clarisse, FERNANDEZ Natacha, ROUSSEIL Leslie, BLANC Agnès, CHAMPION Christophe, BANOS Guillaume.

Absents excusés : NAPIAS Christophe, ROBERT Amandine procuration à M.LEMIRE

Secrétaire de séance : Mlle ROUSSEIL Leslie

En ouverture de séance le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Puis, pendant plus d'une heure M FATH, Conseiller Général du canton de La Brède, explique aux conseillers municipaux le fonctionnement du Département et les aides que celui-ci peut apporter aux communes.

Instauration Indemnités d'astreintes et de permanence pour le personnel technique : Délibération 27/2014 (unanimité) : M. le Maire propose la mise en place de périodes d'astreintes et de permanence dans les cas suivants : événement climatique (neige, inondation, etc.), manifestation particulière (fête locale, concert, etc.). Ces périodes pourront être effectués sur sollicitation du Maire.

FDAEC 2014 : Délibération 28/2014 (Unanimité)

M. FATH Bernard, conseiller général du canton de La Brède, a informé M. le Maire que la somme allouée à notre commune pour l'année 2014, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), est de 10 841,63€. Les règles d'attribution ont un peu changé depuis quelques années : les travaux de voirie ne sont plus obligatoires et le financement de la commune doit être au moins égal à 20% du montant HT des réalisations.

Mr le Maire propose donc les réalisations et le plan de financement comme suit :

Description des réalisations	montant HT	montant TTC
Busage fossé route de Pont Castel	32 140 €	38 568 €
Plan de financement	FDAEC	Commune
	10 841,63 €	27 726, 37 €

Indemnités du Maire : Délibération 29/2014 (Unanimité)

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée mensuellement au maire est fixée automatiquement au taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT, soit pour Isle Saint Georges, 31% de l'indice 1015 de la fonction publique (soit à ce jour 1178,46 euros brut).

Mr le maire propose d'abaisser ce taux à 19,5% (soit à ce jour 741,29 euros brut).

L'entrée en vigueur de cette décision est le 1^{er} juillet 2014 et ce pour la durée du mandat.

Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts directs : Délibération 30/2014 (Unanimité)

Proposition pour la commune d'Isle Saint Georges à la Communauté de Communes de Montesquieu

Titulaires : Commune, M Arnaud HOLCHER, Hors Communauté de Communes, M BULOT Denis

Suppléants : Commune, M Carlo MORGANTINI, Hors Communautés de Communes, Mme LARCEBEAU Nicole.

Fin de séance à 21h